

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 1 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, représentant 28,9% du capital après augmentation

Valeur nominale : 5 dinars

Prix d'émission des actions nouvelles : Dix (10) dinars, soit 5 Dinar de valeur nominale et 5 Dinars de prime d'émission

Montant de l'opération : 10 000 000 dinars

Période de souscription : Du 30 Avril 2012 au 11 Mai 2012

Jouissance des actions : Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012

Offre proposée : Les 1 000 000 actions offertes dans le cadre de cette opération représentant 17,3% du capital après augmentation et seront réparties comme suit :

1- Offre à prix ferme

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<u>Catégorie A :</u>			
Demandes réservées aux anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires) désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions et sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.	16,7%	100 000	1 000 000
<u>Catégorie B :</u>			
Demandes réservées au personnel du groupe LOUKIL désirant d'acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions	8,3%	50 000	500 000
<u>Catégorie C :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant d'acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels	5,0%	300 000	3 000 000
<u>Catégorie D :</u>			
Demandes réservées aux OPCVM Tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions	25,0%	150 000	1 500 000
Total	100,0%	600 000	6 000 000

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue et sur la base de la liste des actionnaires de la société les AMS arrêtée à la date d'octroi du visa par le CMF du prospectus d'émission. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque non-institutionnel et institutionnel ne dépasse respectivement 0,5% et 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour les catégories B et C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis A puis D puis B.

2- Placement garanti

essentiellement auprès d'institutionnels de 400 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire et 11,3% du capital après augmentation. Les institutionnels s'engagent à ne pas céder leurs titres en bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en bourse .

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation, soit 173 084 actions.

Les souscripteurs dans le placement garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF.

Les souscriptions dans le cadre du placement garanti sont centralisées auprès de MACSA.

Contrat de liquidité : Portant sur 500 000 dinars et 50 000 actions pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions AMS.

Avantage fiscal :

Les souscripteurs à la présente augmentation de capital bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'IRPP ou l'IS et ce conformément à l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements.